SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DES MOULINS
CSQ

Session d'information sur la TÂCHE

Secteur FP

27 août 2026

Modifications à l'entente nationale (E1)

- Modifications au chapitre 13 :
 - ➔ tâche annuelle
 - ➔ paramètres de la tâche
 - ➔ horaire de travail

Principaux changements

- Deux grandes catégories :
 - ➔ Tâche éducative
 - ➔ Autres tâches professionnelles (ATP)

- **Annualisation :** sauf pour les cours, variation d'une semaine à l'autre selon les besoins

- **Horaire :** moins de présence à l'école, moins de tâches fixées à l'horaire

Mesures de contrôle

- Esprit de l’entente nationale : ne pas alourdir la tâche
- Consultation collective (CPE) et individuelle
- Respect de l’horaire
- 27 heures / 5 jours de tâche assignée demeurent

Autres tâches professionnelles (ATP)
13-10.05 B) E1

- 560 heures annuellement
- Comprend 200 heures annuelles réservées au personnel enseignant (quoi – quand)
 - ➔ autrefois TNP
 - → comprend les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents
 - → comprends 200 heures à faire au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant (où), excluant les rencontres collectives ainsi que les rencontres de parents qui se déroulent au Centre
- Comprend les heures pour les journées pédagogiques
- Heures restantes
 - ➔ surveillance de l'accueil et des déplacements
 - ➔ tâches confiées par la direction (quoi)
 - ➔ uniquement ce qui est récurrent est placé à l'horaire (quand)
 - ➔ ponctuellement, la direction peut convoquer

Horaire de travail

- Moyenne de 27 heures de présence à l'école (2026-2027)
- Situées dans une amplitude quotidienne (8 heures) et hebdomadaire (35 heures)
- Moyenne de 5 heures de travail hebdomadaire au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant (où)
- Flexibilité possible d'une semaine à l'autre, sauf pour les cours
- Seules les activités récurrentes y sont inscrites
- Aucune obligation d'aviser la direction des moments choisis

Amplitude

Cadre à l'intérieur duquel une enseignante ou un enseignant peut effectuer ses heures de travail ou être requis par la direction.

- 8 heures max par jour
- 35 heures max par semaine
- Excluant les repas
- Ne s'applique pas : ➔ aux 10 rencontres collectives
 ➔ aux 3 réunions de parents
 ➔ aux 200 heures annuelles pleinement réservées aux enseignantes et enseignants (où – quand – quoi)

Amplitude (suite)

- Déterminé par la direction au moment de l'élaboration de l'horaire de travail
- Consultation possible en CPE
- Peut être différent pour chaque enseignante ou enseignant
- Exceptionnellement, pour maximiser sa tâche, concilier travail et famille ou travail et études, si l'enseignante ou l'enseignant y consent par écrit, le centre de services ou la direction du centre peut lui assigner des heures de travail, dans un horaire individuel de plus de 35 heures qu'elle lui détermine.
 (13-10.05 EL) voir E) et G)

Annexe 1 : Exemple

Tâche annuelle - FP

Tâche éducative (TE)	Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu
Cours et leçons[1] (incluant la supervision des stages en milieu de travail en présence des élèves[2], le cas échéant)		
Encadrement		
Récupération		
Surveillances collectives		
Total	**720 heures**	

Autres tâches professionnelles (ATP)[3]		Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu
Accueil et déplacement			
Réunions et rencontres (de concertation, de spécialité ou de sous-spécialité, collective, avec les parents, etc.)			
Échanges, communications, suivis d'élèves, imprévus, etc.			
Participation aux comités			
Insertion professionnelle - Annexe 57			
Supervision des stages en dehors de la présence des élèves			
Veille à l'équipement utilisé dans le cadre des activités d'apprentissage reliées à son enseignement			
Autres activités professionnelles	Mandats ou projets		
Sous-total			
Heures consacrées aux journées pédagogiques (Nbre heures x Nbre journées)			
Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (5 heures x 40 semaines)[4]		200 h	
Total		**560 heures**	

Annexe 2

Exemple :

Horaire FP

Amplitude quotidienne : n'excédant pas 8 heures
(excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)

Heures	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
8 h 15	Début de l'amplitude quotidienne				
Début amplitude de l'enseignant	8 h 15	9 h 00	8 h 15	8 h 15	8 h 15
	AD		AD		AD
Période 1 – 60 minutes	Cours		Cours		Cours
Période 2 – 60 minutes	Cours		Cours		Cours
Pause	AD		AD		AD
	AD		AD		AD
Période 3 – 60 minutes	Cours		Cours		Cours
	AD		AD		AD
Dîner des élèves	Dîner (75 min)	Dîner (75 min)	Dîner (75 min)	Dîner (75 min)	Dîner (75 min)
		AD	AD	AD	
Période 4 – 60 minutes		Cours	Cours	Cours	
Période 5 – 60 minutes		Cours	Cours	Cours	
Pause		AD	AD	AD	
		AD	AD	AD	
Période 6 – 60 minutes		Récupération	Cours	Cours	
		AD	AD	AD	
		Rencontre d'équipe – spécialité			
Fin de l'amplitude de l'enseignant	16 h 30	17 h 30	16 h 30	16 h 30	16 h 15
17 h 30	Fin de l'amplitude quotidienne				
Total amplitude quotidienne	7 h 00 = A	7 h 15 = B	7 h 00 = C	7 h 00 = D	6 h 45 = E
	Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 heures = A + B + C + D + E				